

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_131

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
AU CDG69 DANS LE
CADRE DE LA MÉDECINE
DE PRÉVENTION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC
DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT,
Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M.
COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme
FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme
MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme
GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD),
Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_131-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2022_102 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la mission de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du

Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} janvier 2023, en remplacement de l'AST qui exerçait jusque-là ces missions.

Afin que la médecine préventive du CDG69 puisse intervenir facilement et au plus près des agents de la collectivité, des locaux déjà existants (cabinet médical au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville) doivent lui être mis à disposition. Cette mise à disposition de locaux est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et à titre gracieux conformément à la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition du cabinet médical situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville au CDG69 pour la mission de médecine préventive;
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_131

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
AU CDG69 DANS LE
CADRE DE LA MÉDECINE
DE PRÉVENTION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC
DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT,
Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M.
COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme
FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme
MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme
GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD),
Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**15 DEC. 2022**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_131-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n°2022_102 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la mission de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du

Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} janvier 2023, en remplacement de l'AST qui exerçait jusque-là ces missions.

Afin que la médecine préventive du CDG69 puisse intervenir facilement et au plus près des agents de la collectivité, des locaux déjà existants (cabinet médical au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville) doivent lui être mis à disposition. Cette mise à disposition de locaux est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et à titre gracieux conformément à la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition du cabinet médical situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville au CDG69 pour la mission de médecine préventive;
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.